



Statuts de l'association "Les Amis de Thionck-Essyl"



Adoptés par l'assemblée générale du 19 octobre 1999 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2025.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre "**Les amis de Thionck-Essyl**".

Article 2 : Buts

L'association "**Les amis de Thionck-Essyl**" est une association humanitaire ayant notamment pour objet de renforcer les liens d'amitié avec les habitants du village de Thionck-Essyl en Casamance (Sénégal), en soutenant tous les projets humanitaires et solidaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de la vie du village et de ses environs. L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 : Siège social

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, le siège de l'association est transféré au 34, Rue de Baclerie chez Madame Catherine HOUDIN, 53 000 LAVAL.

Article 4 : Composition de l'association

L'association est composée des membres fondateurs et des membres actifs. Les membres devront, pour faire partie de l'association, s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale. Ils ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Article 5 : Ressources de l'association

Elles se composent des cotisations annuelles, des dons, des subventions éventuelles et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit et comprend tous les membres de l'association. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 7 : Bureau

Le bureau est dirigé par le président. Il est composé de 4 membres élus pour un an : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Article 8 : Rôle des membres du bureau

- Président et vice-président : coordination et animation du bureau
- Trésorier : gestion des fonds en France et au Sénégal, réalisation du bilan financier, suivi des dons et des cotisations, établissement des reçus fiscaux
- Secrétaire : correspondance avec les adhérents, convocation aux assemblées générales, compte-rendu des réunions.

Article 9 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit lorsqu'il est convoqué par le président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

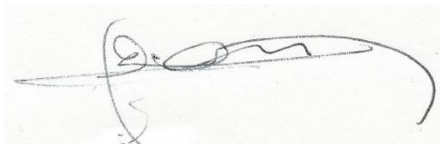
Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Dissolution et liquidation de l'association

En cas de dissolution de l'association, le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée extraordinaire des adhérents.

Fait à Saint-Malo, le 17 octobre 2025.

Le président, Pierre LELIEVRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Lelievre', written over a horizontal line.

Le secrétaire, François PELLERIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Pellerin', written over a horizontal line.